



Paris, le 30 septembre 2017

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET L'ESPACE PUBLIC
Bureau de la Réglementation et de la Gestion de l'Espace
Public

Nos réf. : 17 AO 0373

Le Préfet de police

à

Madame la Maire de Paris
A l'attention de M. Raphael CHAMBON,
Directeur de cabinet

Objet : Aménagement cyclable de l'Avenue du Général Leclerc (partie sud) et de la Place Victor et Hélène Basch à 75014 Paris.

Par courrier du 19 avril 2017, vous sollicitez mon avis sur le projet d'aménagement de l'Avenue du Général Leclerc allant des boulevards des Maréchaux à la Place Victor et Hélène Basch dans le 14^{ème} arrondissement.

Cet axe relève du décret du 18 juillet 2017 pris en application du III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales selon lequel : « Sur les axes essentiels à la sécurité à Paris et au bon fonctionnement des pouvoirs publics, le maire de Paris exerce la police de la circulation et du stationnement dans le respect des prescriptions prises par le préfet de police pour les aménagements de voirie projetés par la Ville de Paris. Ces prescriptions visent à garantir la fluidité de la circulation des véhicules de sécurité et de secours. (...) ».

Le projet transmis a fait l'objet de plusieurs échanges techniques entre nos services.

Pour ce qui relève de mes responsabilités, cet axe revêt un caractère stratégique pour les services opérationnels au quotidien mais également, pour les déplacements officiels pour ce qui relève notamment des trajets entre l'aéroport et les représentations nationales et internationales situées au cœur de Paris.

A ce jour, l'avenue du Général Leclerc, sur la portion concernée, comporte dans le sens entrant Sud-Nord un couloir de bus et 3 files de circulation générale et, dans le sens sortant Nord-Sud, 2 files de circulation générale.

Selon les données de la société SYSTRA que vous avez missionnée pour une étude du trafic, les flux constatés en heure de pointe s'établissent à 1500 vl/h dans le sens entrant et 1600 vl/h dans le sens sortant de Paris.

Le projet prévoit la création, côté impair de la chaussée, d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,50 m de largeur en section courante sécurisée par un séparateur de 30cm de largeur.

Le nombre de files de circulation serait de fait fortement réduit en ne maintenant, dans le sens entrant, entre le boulevard Jourdan et la rue Sarrette, que 2 files de circulation de 3,00m de largeur puis réduction de la circulation générale à 1 file unique avec, la création d'un couloir de bus (3,50m séparateur inclus) jusqu'à la place Victor et Hélène Basch. Dans le sens sortant, après la place Victor et Hélène Basch, maintien de 2 files de circulation et d'un couloir de bus sur environ 50 m puis restriction de la circulation générale à 1 file, et maintien du couloir de bus jusqu'aux boulevards des Maréchaux.

Au regard des flux de circulation constatés et selon les simulations qui ont été présentées par vos services (étude SYSTRA simulation dynamique microscopique), ce projet provoquera globalement une congestion importante aux carrefours qui seront bloqués par les mouvements tournants, générant ainsi de graves difficultés de circulation pour les véhicules de sécurité et de secours et ce, malgré les couloirs de bus.

De plus, dans le sens « entrant », au regard des flux en cause, les restrictions de circulation aboutiront inexorablement et très rapidement, à la congestion, de l'avenue de la porte d'Orléans, du Boulevard des Maréchaux, de la ligne de Tramway (T3) et ne manqueront pas de se répercuter sur le boulevard périphérique situé à proximité immédiate. Une telle congestion dégradera les conditions de circulation des transports collectifs mais surtout rendra extrêmement difficile la progression des secours et des forces de sécurité, ce qui, au regard des responsabilités qui sont les miennes, n'est pas acceptable.

Lors de la réunion technique organisée le vendredi 22 septembre, à ma demande, la proposition d'aménager la piste cyclable dans la rue Jean Moulin, parallèle au Bd du Général Leclerc, n'a pas été retenue par vos services alors même, que cette alternative permettait d'offrir des conditions de sécurité optimum pour les cyclistes en offrant de fait, la possibilité du maintien des deux voies de circulation sur le boulevard du Général de Gaulle.

En conséquence, concernant le projet que vous m'avez adressé et, afin de garantir le bon acheminement des véhicules d'intervention sur tout le linéaire de l'axe concerné, je vous demande de prendre en compte les prescriptions suivantes :

- 1) dans le sens entrant, maintenir 2 files de circulation générale et préserver le couloir de bus partagé avec les vélos, sans séparateur de voie pour faciliter les dépassements ;
- 2) dans le sens sortant, maintenir une file de circulation sur les deux actuelles et créer un couloir de bus partagé avec les vélos sans séparateur pour faciliter les dépassements.

En amont de la rue Sarrette, il conviendra en outre d'interrompre le couloir de bus et de prévoir 2 files de circulation générale pour permettre les « tourne à gauche » des bus vers la rue de Beaunier.

Le préfet de police,


Michel DELPUECH